

NOTE DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS À L'ATTENTION DU PUBLIC

Pour une commune, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est un élément central dans la détermination de sa politique de développement économique, social et environnemental. Le PLU permet de définir quel sera le rôle de chaque partie du territoire, à l'échelle de chaque parcelle cadastrale, dans cette politique de développement. C'est donc un document essentiel tant pour les habitants qui s'intéressent à l'avenir de la commune que pour ceux qui sont propriétaires ou utilisateurs d'une partie du territoire de cette commune.

Avec ses deux tomes volumineux, ce dossier peut vous sembler bien difficile. Voici quelques indications pour que vous puissiez vous y retrouver.

Tout d'abord : pourquoi est-il si gros ?

- d'une part Beaupreau-en-Mauges est une vaste commune qui regroupe dix communes anciennes, dites aujourd'hui communes déléguées : Andrezé, Beaupréau, La Chapelle du Genet, Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin en Mauges, St Philbert en Mauges, Villedieu la Blouère. Pour décrire avec précision un tel territoire, il faut un grand nombre de cartes en grand format. Dans chacun de ces deux tomes vous pouvez constater qu'une grande part du volume est constitué de cartes des 10 communes déléguées.

- d'autre part la réglementation impose aux communes de construire leur PLU à partir d'un diagnostic des points forts et faibles du territoire. Ce diagnostic est la base du projet de développement, lequel donne lieu ensuite au règlement du PLU. Ceci donne lieu à de nombreuses pièces qui doivent obligatoirement figurer dans le dossier.

Vous êtes habitant-citoyen voulant connaître les axes de développement de la commune pour les années à venir ? Vous pouvez commencer par regarder le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Le PADD figure dans le tome 1, pièce 2. En regardant le diagnostic (pièce 1) et la justification des choix (pièce 2) vous aurez les éléments vous permettant d'apprécier la pertinence du PADD.

Vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur de parcelles et vous voulez savoir quels droits et obligations vous fixera le PLU ? Vous pouvez commencer par regarder le plan qui vous concerne (tome 1, pièce 4b et 4c - choisir le plan de votre commune. La légende de ces plans est en 4 d) puis le règlement écrit (tome 1, pièce 4a). Si vous êtes concerné par une Opérations d'Aménagement

et de Programmation (vous les verrez sur les plans), vous pourrez en savoir plus en regardant la pièce OAP (tome 1, pièce 3).

Si vous voulez connaître votre situation par rapport à l'assainissement (collectif ou individuel ?), allez dans le tome 2 à la pièce 05.2b

Vous voulez faire des observations par écrit ?

Vous pouvez les consigner dans le registre joint au dossier, ou les envoyer par courrier au siège de l'enquête (à l'attention du commissaire-enquêteur, hôtel de ville de Beaupreau-en-Mauges, rue Robert Schuman) ou encore par courriel à enquetepubliqueaupaupreauenmauges.fr avant le jeudi 20 juin à 18 h (clôture de l'enquête)

Vous voulez rencontrer un commissaire enquêteur ?

Des permanences ont lieu aux dates et heures suivants. Le lieu est la mairie annexe (mairie de chacune des 10 communes déléguées), sauf pour les deux permanences qui ont lieu à l'Hôtel de Ville de Beaupreau.

18 mai	9h-12h	Beaupréau	04 juin	9h30-12h30	La Jubaudière
21 mai	9h30-12h30	Gesté	07 juin	15h-18h	Gesté
21 mai	15h30-18h30	La Chapelle du Genet	12 juin	9h30-12h30	Le Pin en Mauges
22 mai	9h30-12h30	Jallais	14 juin	15h-18h	Villedieu
22 mai	15h30-18h30	Le Pin en Mauges	15 juin	9h-12h	Jallais
25 mai	9h-12h	Villedieu	17 juin	15h30-18h30	St Philbert en Mauges
03 juin	9h30-12h30	Andrezé	20 juin	15h-18h	Hotel de Ville Beaupréau
03 juin	15h30-18h30	Hotel de Ville Beaupréau			